



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-095 du 9 juillet 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 9 juillet à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 2 juillet 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, N. RAUCHE, M. GARIN (pouvoir de Mme C. DUMORTIER), E. COTTEL, V. THIÉBAUT, G. THUEUX (suppléante de M. B. CAILLE), A.M. BARBIER (pouvoir de M. J. PETIT), D. LEGRAND, F. LETURCQ, E. DROMART, S. BARBIER, S. MANECHEZ, P. SANSEN (suppléante de M. J.L. DESCAMPS), G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX,

MM. J.F. LALY, Y. RICHEZ, Ph. LESAGE, B. DOBOEUF, F. TAMAYO, B. ROUSERÉ, J.J. COTTEL, A. DHAMEC, J. MAURER (pouvoir de M. A. LEJOSNE), B. VAILLANT (pouvoir de Mme E. GARRET), G. BOURY, Y. MEMBRE, R. LEULEU, J. WEEXSTEEN, J.C. MAYEUX, L. MUCHEMBLED, E. BIANCHIN (pouvoir de M. O. HOUPLAIN), P. VISENTIN, G. DUÉ (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), F. SELIER (pouvoir de Mme B. MERLIN), J.C. DERUE, Ph. LEFORT, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), L. CHATELAIN (suppléant de Mme D. TABARY), G. DITTE (suppléant de M. D. TABARY), H. COPIN, J.P. LORENT, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, R. DARRAS (suppléant de M. D. CARON), Ph. BLONDEL (suppléant de D. BASSEUX), D. DHOUILLY, B. HIEZ, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE (pouvoir de Mme I. GUISE), F. CARON, L. DEMARLE (suppléant de M. M. POUILLAUDE), J. BONNAY, R. VAN CAENEGHEM, D. BEDU, M. BLONDEL, Th. ROUCOU, F. FOURNIER (pouvoir de M. B. BRONNIART), D. BOUQUILLON, J. B. CARTON (suppléant de J.M. LECORNET), S. DEROUBAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, E. GARRET, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, I. GUISE,

MM. A. LEJOSNE, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, B. CAILLE, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, M. REBOUT, O. HOUPLAIN, D. TABARY, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, J. M. LECORNET.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Finances - Fonds de Concours – Modification du règlement et désignation de la commission pour l'année 2024.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que l'intercommunalité distribue depuis l'exercice 2015 des fonds de concours sur les projets d'investissement des communes.

Monsieur le Président rappelle les conclusions du groupe de travail institué dans le cadre du séminaire finances créé dans le courant de l'année 2021 qui ont abouti, après un long travail de réflexion, à un nouveau règlement. Ce nouveau règlement a fait l'objet d'une adoption par le conseil communautaire lors de sa séance du 11 avril 2023 (délibération n°2023-027) en maintenant le principe des fonds de concours aux communes sur des projets d'investissement relevant de l'intérêt communal et des fonds de concours sur des projets d'investissement relevant de l'intérêt supra-communal.

Concernant les projets d'intérêt communal, le montant du fonds de concours est de 10 % du montant HT de l'opération plafonnée à 10 000 € pour les communes bénéficiant d'un potentiel fiscal supérieur à la moyenne du territoire et à 20 000 € pour les communes bénéficiant d'un potentiel fiscal inférieur à la moyenne du territoire.

Concernant les projets d'intérêt supra-communal, le plafond d'aide n'a pas été limité dans la délibération précitée mais ne peut dépasser le montant de la part restant à la charge de la commune concernée. A contrario, la délibération donne une définition de l'intérêt supra-communal comme étant un projet qui concerne plusieurs communes de la Communauté de Communes du Sud Artois, qui aurait pu être porté par la Communauté de Communes mais pour lequel elle n'a pas souhaité prendre compétence, hors les domaines concernés par les projets d'intérêt communal et qui ne font pas l'objet d'une demande de fonds de concours au titre de l'enveloppe « projet d'intérêt communal ».

Monsieur le Président évoque les difficultés d'interprétation qui sont apparues par rapport à cette définition et qui ont conduit à une situation de blocage dans le cadre de la répartition de l'enveloppe fonds de concours de l'exercice 2023.

Afin de retrouver un consensus permettant de poursuivre le rôle de soutien de l'intercommunalité au profit de l'investissement des communes du territoire, Monsieur le Président propose d'apporter des modifications à ce règlement en adoptant des règles proches de celles appliquées lors de la mandature précédente.

Monsieur le Président détaille ces modifications en précisant que les fonds de concours seraient accordés sur des travaux relevant de l'investissement et créant ou réhabilitant des équipements d'infrastructure communale (voirie publique, défense incendie, ...) et des constructions neuves ou anciennes et ne pourraient excéder :

- 10% du montant HT des travaux pour un fonds de concours plafonné à 10.000,00 € HT et sans pouvoir excéder le montant de la charge restant due par la commune pour les travaux portant sur l'intérêt communal et dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne du territoire,
- 20% du montant HT des travaux pour un fonds de concours plafonné à 20.000,00 € HT et sans pouvoir excéder le montant de la charge restant due par la commune pour les travaux portant sur l'intérêt communal et dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne du territoire,
- 20% du montant HT des travaux pour un fonds de concours plafonné à 30.000,00 € et sans pouvoir excéder le montant de la charge restant due par la commune pour des travaux d'aménagement de voirie concernant les mobilités actives, pour des travaux de gestion des eaux pluviales, pour des travaux de bâtiments visant les cibles BBC pour l'existant ou HQE pour le neuf, pour des travaux d'équipement structurant pouvant servir l'intérêt de plusieurs communes.

Monsieur le Président propose également de revenir sur le fonctionnement de la commission en charge d'émettre un avis sur les projets présentés en procédant à un tirage au sort des membres de cette commission chaque année comme dans la mandature précédente. Cette commission restera présider par le Président avec faculté pour celui-ci de confier la présidence de la commission au Vice Président en charge des finances. Pour les membres Monsieur le Président propose de revenir sur un tirage au sort chaque année de six titulaires et six suppléants sans que deux membres d'une même commune puissent siéger dans la commission en même temps. Le ou les membres intéressés par un dossier ne pourront plus prendre part au débat.

Monsieur LALISSE regrette le fait que le règlement modifié n'ait pas fait l'objet d'une réflexion et d'un travail de la commission fonds de concours même s'il reconnaît sur le fonds que le dossier présenté va dans le bon sens. Il regrette également le retour d'une commission tirée au sort tous les ans qui n'est pas gage selon lui d'une constance dans les projets subventionnés. Il estime que la commission issue du règlement précédent permettait de garantir la mémoire et la traçabilité des projets présentés.

Monsieur COTTEL lui répond en soulignant sa volonté de sortir de l'impasse dans laquelle l'intercommunalité était tombé l'an dernier en revenant sur le schéma adopté dans la première mandature qui avait permis de soutenir nombre de projets présentés par les communes et de distribuer près de 1 500 000 € de soutien financier dans le cadre de fonds de concours.

Monsieur COTTEL propose de conserver la majoration qui permet de doubler le fonds de concours accordé aux communes sur les projets d'intérêt communal pour les communes présentant un potentiel financier inférieur à la moyenne des potentiels financiers des communes de l'intercommunalité.

Pour les fonds de concours dépassant l'intérêt communal, on retrouve un fonds de concours représentant une aide de 20 % du projet plafonnée à 30 000 €.

Madame LETURCQ interroge Monsieur COTTEL sur la faculté de doubler l'aide accordée sur le fonds de concours d'un projet dépassant l'intérêt communal pour les communes ayant un potentiel financier inférieure à la moyenne des potentiels financiers des communes de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL lui précise que le projet de règlement proposé ce soir ne le prévoit pas. Il rappelle que l'enveloppe budgétaire consacré aux fonds de concours est importante (500 000 € par an) et qu'elle permet de satisfaire un maximum de communes.

Madame LETURCQ souhaite que tout les communes soient logées à la même enseigne.

Monsieur LALISSE interpelle à nouveau Monsieur COTTEL sur la constitution de la commission.

Monsieur COTTEL indique qu'il souhaite maintenir la proposition d'une commission tirée au sort permettant à chacun de prendre connaissance des dossiers présentés et des aides attribuées.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des conseillers présents et représentés (75 voix) :

- d'approuver les modifications apportées au règlement des fonds de concours pour l'exercice 2024 ;
- d'approuver la modification apportée à la désignation de la commission fonds de concours ;
- de procéder au tirage au sort de la commission pour l'exercice 2024 ;
- d'entériner la désignation de Mesdames A.S. DELAUTRE et B. MERLIN et Messieurs B. BRONNIART, H. COPIN, E. DELAMBRE et M. LALISSE en tant que membres titulaires et de Madame S. BARBIER et Messieurs B. DOBOEUF, O. HOUPLAIN, J. MAURER, E. NAWROCKI et G. TRANNIN en tant que membres suppléants.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,
Signé par : JEAN JACQUES
COTTEL
Date : 15/07/2024
Qualité : PRESIDENT
Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL
Date : 15/07/2024
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.